

ANNEXE « B »
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES INFRASTRUCTURES
BRANCHEMENTS DE SERVICES
(Article 7)

B1 COÛT DES BRANCHEMENTS DE SERVICES

				Rues, routes et chemins de moins de quatre (4) voies		Routes de quatre (4) voies et plus	Routes dont la gestion incombe au Ministère des transports du Québec
				Emprise routière de moins de 17 m	Emprise routière de 17 m et plus		
Article	Diamètre		Unité	Coût			
B1.1	Aqueduc seulement						
B1.1.1		Aqueduc 19 mm (3/4")	L'unité	10 050 \$	12 950 \$	19 200 \$	17 400 \$
B1.1.2		Aqueduc 25 mm (1")	L'unité	10 150 \$	13 050 \$	19 350 \$	17 450 \$
B1.1.3		Aqueduc 38 mm (1 1/2")	L'unité	10 500 \$	13 450 \$	20 050 \$	17 800 \$
B1.1.4		Aqueduc 50 mm (2")	L'unité	10 850 \$	13 850 \$	20 700 \$	18 100 \$
B1.2	Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6")						
B1.2.1	Pluvial (fossé)	Sans aqueduc	L'unité	9 700 \$	12 550 \$	18 500 \$	17 050 \$
B1.2.2	Pluvial (fossé)	Aqueduc 19 mm (3/4")	L'unité	10 050 \$	12 950 \$	19 200 \$	17 400 \$
B1.2.3	Pluvial (fossé)	Aqueduc 25 mm (1")	L'unité	10 150 \$	13 050 \$	19 350 \$	17 450 \$
B1.2.4	Pluvial (fossé)	Aqueduc 38 mm (1 1/2")	L'unité	10 500 \$	13 450 \$	20 050 \$	17 800 \$
B1.2.5	Pluvial (fossé)	Aqueduc 50 mm (2")	L'unité	10 850 \$	13 850 \$	20 700 \$	18 100 \$
B1.2.6	Pluvial 150 mm (6")	Sans aqueduc	L'unité	10 550 \$	13 450 \$	20 150 \$	17 800 \$
B1.2.7	Pluvial 150 mm (6")	Aqueduc 19 mm (3/4")	L'unité	10 950 \$	13 850 \$	20 850 \$	18 150 \$
B1.2.8	Pluvial 150 mm (6")	Aqueduc 25 mm (1")	L'unité	11 000 \$	13 950 \$	21 050 \$	18 200 \$
B1.2.9	Pluvial 150 mm (6")	Aqueduc 38 mm (1 1/2")	L'unité	11 350 \$	14 350 \$	21 700 \$	18 500 \$
B1.2.10	Pluvial 150 mm (6")	Aqueduc 50 mm (2")	L'unité	11 700 \$	14 750 \$	22 350 \$	18 850 \$
B1.2.11	Pluvial 200 mm (8")	Sans aqueduc	L'unité	10 600 \$	13 500 \$	20 250 \$	17 850 \$
B1.2.12	Pluvial 200 mm (8")	Aqueduc 19 mm (3/4")	L'unité	11 000 \$	13 950 \$	21 000 \$	18 200 \$
B1.2.13	Pluvial 200 mm (8")	Aqueduc 25 mm (1")	L'unité	11 100 \$	14 050 \$	21 150 \$	18 300 \$
B1.2.14	Pluvial 200 mm (8")	Aqueduc 38 mm (1 1/2")	L'unité	11 450 \$	14 400 \$	21 800 \$	18 600 \$
B1.2.15	Pluvial 200 mm (8")	Aqueduc 50 mm (2")	L'unité	11 800 \$	14 800 \$	22 500 \$	18 900 \$
B1.2.16	Pluvial 250 mm (10")	Sans aqueduc	L'unité	10 750 \$	13 700 \$	20 550 \$	18 000 \$
B1.2.17	Pluvial 250 mm (10")	Aqueduc 19 mm (3/4")	L'unité	11 150 \$	14 100 \$	21 250 \$	18 350 \$
B1.2.18	Pluvial 250 mm (10")	Aqueduc 25 mm (1")	L'unité	11 250 \$	14 200 \$	21 450 \$	18 400 \$
B1.2.19	Pluvial 250 mm (10")	Aqueduc 38 mm (1 1/2")	L'unité	11 600 \$	14 600 \$	22 100 \$	18 750 \$
B1.2.20	Pluvial 250 mm (10")	Aqueduc 50 mm (2")	L'unité	11 950 \$	15 000 \$	22 800 \$	19 050 \$
B1.3	Sanitaire 200 mm (8")						
B1.3.1	Pluvial (fossé)	Sans aqueduc	L'unité	9 750 \$	12 650 \$	18 600 \$	17 150 \$
B1.3.2	Pluvial (fossé)	Aqueduc 19 mm (3/4")	L'unité	10 150 \$	13 050 \$	19 350 \$	17 450 \$
B1.3.3	Pluvial (fossé)	Aqueduc 25 mm (1")	L'unité	10 250 \$	13 150 \$	19 500 \$	17 550 \$
B1.3.4	Pluvial (fossé)	Aqueduc 38 mm (1 1/2")	L'unité	10 550 \$	13 550 \$	20 150 \$	17 850 \$
B1.3.5	Pluvial (fossé)	Aqueduc 50 mm (2")	L'unité	10 950 \$	13 950 \$	20 850 \$	18 200 \$
B1.3.6	Pluvial 200 mm (8")	Sans aqueduc	L'unité	10 700 \$	13 600 \$	20 400 \$	17 950 \$
B1.3.7	Pluvial 200 mm (8")	Aqueduc 19 mm (3/4")	L'unité	11 050 \$	14 000 \$	21 100 \$	18 250 \$
B1.3.8	Pluvial 200 mm (8")	Aqueduc 25 mm (1")	L'unité	11 150 \$	14 100 \$	21 300 \$	18 350 \$
B1.3.9	Pluvial 200 mm (8")	Aqueduc 38 mm (1 1/2")	L'unité	11 500 \$	14 500 \$	21 950 \$	18 650 \$
B1.3.10	Pluvial 200 mm (8")	Aqueduc 50 mm (2")	L'unité	11 850 \$	14 900 \$	22 600 \$	18 950 \$
B1.3.11	Pluvial 250 mm (10")	Sans aqueduc	L'unité	10 850 \$	13 800 \$	20 700 \$	18 100 \$
B1.3.12	Pluvial 250 mm (10")	Aqueduc 19 mm (3/4")	L'unité	11 200 \$	14 200 \$	21 400 \$	18 400 \$
B1.3.13	Pluvial 250 mm (10")	Aqueduc 25 mm (1")	L'unité	11 300 \$	14 300 \$	21 600 \$	18 500 \$
B1.3.14	Pluvial 250 mm (10")	Aqueduc 38 mm (1 1/2")	L'unité	11 650 \$	14 650 \$	22 250 \$	18 800 \$
B1.3.15	Pluvial 250 mm (10")	Aqueduc 50 mm (2")	L'unité	12 000 \$	15 100 \$	22 900 \$	19 100 \$
B1.4	Sanitaire 250 mm (10")						
B1.4.1	Pluvial (fossé)	Sans aqueduc	L'unité	9 900 \$	12 800 \$	18 900 \$	17 250 \$
B1.4.2	Pluvial (fossé)	Aqueduc 19 mm (3/4")	L'unité	10 300 \$	13 250 \$	19 650 \$	17 600 \$
B1.4.3	Pluvial (fossé)	Aqueduc 25 mm (1")	L'unité	10 400 \$	13 350 \$	19 800 \$	17 700 \$
B1.4.4	Pluvial (fossé)	Aqueduc 38 mm (1 1/2")	L'unité	10 750 \$	13 700 \$	20 450 \$	18 000 \$
B1.4.5	Pluvial (fossé)	Aqueduc 50 mm (2")	L'unité	11 100 \$	14 100 \$	21 150 \$	18 300 \$
B1.4.6	Pluvial 250 mm (10")	Sans aqueduc	L'unité	11 000 \$	13 950 \$	20 950 \$	18 200 \$
B1.4.7	Pluvial 250 mm (10")	Aqueduc 19 mm (3/4")	L'unité	11 350 \$	14 350 \$	21 700 \$	18 500 \$
B1.4.8	Pluvial 250 mm (10")	Aqueduc 25 mm (1")	L'unité	11 450 \$	14 450 \$	21 850 \$	18 600 \$
B1.4.9	Pluvial 250 mm (10")	Aqueduc 38 mm (1 1/2")	L'unité	11 800 \$	14 850 \$	22 550 \$	18 900 \$
B1.4.10	Pluvial 250 mm (10")	Aqueduc 50 mm (2")	L'unité	12 150 \$	15 250 \$	23 200 \$	19 250 \$

B2 COÛT DES BRANCHEMENTS DE SERVICES POUR DES CANALISATIONS D'UN DIAMÈTRE SUPÉRIEUR À CEUX PRÉVUS AU TABLEAU DE L'ARTICLE B1 DE CETTE ANNEXE

S'il est nécessaire d'installer des canalisations pour l'égout pluvial ou sanitaire d'un diamètre supérieur à 250 mm (10"), le propriétaire paie le coût réel de ces canalisations calculé de la façon prévue au deuxième alinéa de l'article 7 du présent règlement et établi selon les tarifs prévus à l'annexe C, sans toutefois que ce coût soit moindre que le coût qui serait applicable en vertu de l'article B1 de cette annexe pour un égout pluvial ou sanitaire, selon le cas, d'un diamètre de 250 mm (10").

Le coût des travaux pour la réalisation d'un branchement de services ayant une entrée d'eau de plus de 50 mm est établi par la Direction de l'environnement et des infrastructures en fonction du coût réel des travaux calculé de la façon prévue au deuxième alinéa de l'article 7 du présent règlement et établi selon les tarifs prévus à l'annexe C, sans toutefois être moindre que le coût qui serait applicable en vertu de l'article B1 de cette annexe pour une entrée d'eau de 50 mm.

B3 AJOUT D'UNE CONDUITE OU MODIFICATION D'UNE CONDUITE

Dans le cas de l'ajout d'une conduite ou de la modification du diamètre de l'une ou l'autre des conduites du branchement de services, le propriétaire doit payer le coût réel de l'ajout ou de la modification calculé de la façon prévue au deuxième alinéa de l'article 7 du présent règlement et établi selon les tarifs prévus à l'annexe C, sans toutefois excéder, dans le cas d'un branchement de services dont le coût est établi au tableau de l'article B1 de cette annexe, le coût qui serait applicable pour un nouveau branchement de services en vertu de ce tableau.

B4 DEUX BRANCHEMENTS DE SERVICES ET PLUS DANS LA MÊME TRANCHÉE

Lorsqu'une seule tranchée est creusée pour l'installation de deux branchements de services et plus, le coût de ces branchements est alors égal au coût applicable pour un seul branchement en vertu de l'article B1 de cette annexe plus un montant équivalent à 40% de ce coût pour chaque branchement additionnel.

B5 INSTALLATION DE BRANCHEMENTS DE SERVICES PENDANT LA PÉRIODE HIVERNALE

Lorsque les travaux pour l'installation d'un branchement de service sont effectués pendant la période du 15 novembre au 15 avril, le coût applicable, selon le cas, en vertu de l'article B1 ou B4 de cette annexe, est augmenté de 50%.

Lorsqu'un branchement de services est visé par l'article B2 de cette annexe et que les travaux sont effectués pendant la période prévue au premier alinéa, le coût réel du branchement ne peut alors être moindre que le coût qui serait applicable en vertu du tableau de l'article B1 pour un égout pluvial ou sanitaire de 250 mm ou pour une entrée d'eau de 50 mm, selon le cas, augmenté de 50%.

Lorsque les travaux prévus à l'article B3 de cette annexe sont effectués pendant la période prévue au premier alinéa, le coût réel de ces travaux ne peut alors excéder, dans le cas d'un branchement de services dont le coût est établi au tableau de l'article B1 de cette annexe, le coût qui serait applicable pour un nouveau branchement de services en vertu de ce tableau augmenté de 50%.

B6 OBSTRUCTION D'UN ÉGOUT ET TEST FUMIGÈNE

Les frais pour enlever une obstruction dans un égout, pour une inspection télévisée ou pour un test fumigène sont établis comme suit :

	Coût par intervention ¹	Coût par intervention ²	Coût par intervention ³
Test fumigène			
Inspection télévisée seulement	285 \$	350 \$	410 \$
Débouchage d'un égout	265 \$	330 \$	390 \$
Sans camion basse pression, sans inspection télévisée	140 \$	170 \$	200 \$
Sans camion basse pression avec inspection télévisée	280 \$	345 \$	405 \$
Avec camion basse pression, sans inspection télévisée	730 \$	820 \$	910 \$
Avec camion basse pression et inspection télévisée	780 \$	875 \$	965 \$

1 : Du lundi au vendredi entre 7h00 et 15h00

2 : Du lundi au vendredi avant 7h00 et après 15h00 ainsi que le samedi

3 : Le dimanche et les jours fériés

B7 COÛT DU DÉGEL DES BRANCHEMENTS DE SERVICES OU DES TRAVAUX RELATIFS À CES BRANCHEMENTS AUTRES QUE CEUX MENTIONNÉS DANS CETTE ANNEXE

Lorsque les employés de la Ville ou un entrepreneur doivent exécuter des travaux pour procéder au dégel d'un branchement de services ou des travaux relatifs à des branchements autres que ceux mentionnés dans cette annexe, le propriétaire de l'immeuble desservi doit alors acquitter le coût réel de ces travaux calculé de la façon prévue au deuxième alinéa de l'article 7 du présent règlement et établi selon les tarifs prévus à l'annexe C.

B8 CAS PARTICULIERS DU BOULEVARD DE LA RIVE-SUD, SECTEUR SAINT-ROMUALD

Nonobstant les articles B1 et B4 de cette annexe, le coût des nouveaux branchements de services est facturé selon le coût réel des travaux calculé de la façon prévue au deuxième alinéa de l'article 7 du présent règlement et établi selon les tarifs prévus à l'annexe C, sans toutefois être moindre que le coût qui serait applicable en vertu du tableau de l'article B1, dans le cas du côté nord du boulevard de la Rive-Sud, du numéro civique 1205 au numéro civique 1633, secteur Saint-Romuald.

Lorsque les travaux sont effectués pendant la période du 15 novembre au 15 avril, le coût ne peut alors être moindre que le coût qui serait applicable en vertu du tableau de l'article B1 augmenté de 50%.

B9 FRAIS SUPPLÉMENTAIRES POUR UNE INSPECTION EN DEHORS DE LA JOURNÉE RÉGULIÈRE OU DE LA SEMAINE RÉGULIÈRE DE TRAVAIL

Lorsqu'une inspection pour un branchement de services n'est pas effectuée du lundi au vendredi entre 7h00 et 15h00 des frais de 200 \$ sont exigibles en sus du coût applicable, selon le cas, en vertu de l'article B1 ou B4 de cette annexe.

B10 FRAIS SUPPLÉMENTAIRES POUR UNE OUVERTURE OU UNE FERMETURE DE VANNE D'ARRÊT DE LIGNE EN DEHORS DE LA JOURNÉE RÉGULIÈRE OU DE LA SEMAINE RÉGULIÈRE DE TRAVAIL.

Lorsqu'une ouverture ou fermeture de vanne d'arrêt de ligne n'est pas effectuée du lundi au vendredi entre 7h00 et 15h00, le propriétaire de l'immeuble desservi doit alors acquitter le coût réel de ces travaux calculé de la façon prévue au deuxième alinéa de l'article 7 du présent règlement et établi selon les tarifs prévus à l'annexe C.

ANNEXE « C »

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES INFRASTRUCTURES
DIVERS
(Article 10)

Horaire de travail pour la main-d'œuvre visée par les articles C1.1 à C1.34					
Temps régulier		Du lundi au vendredi de 7h00 à 15h00			
Temps et demi		Du lundi au vendredi avant 7h00 et après 15h00 ainsi que le samedi			
Temps double		Le dimanche et les jours fériés			
Horaire de travail pour la main-d'œuvre visée par les articles C1.35 à C1.38					
Temps régulier		Du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30			
Temps et demi		Du lundi au vendredi avant 8h30 et après 16h30			
Temps double		Le samedi, le dimanche et les jours fériés			
Article	DESCRIPTION	UNITÉ	TARIF		
C1	MAIN-D'ŒUVRE ¹				
			Temps régulier	Temps et demi	Temps double
C1.1	Préposé aux parcs et terrains	l'heure	19 \$	25 \$	31 \$
C1.2	Préposé à l'effarouchage des goélands	l'heure	25 \$	34 \$	43 \$
C1.3	Signaleur	l'heure	25 \$	34 \$	43 \$
C1.4	Chef à l'effarouchage des goélands	l'heure	28 \$	38 \$	47 \$
C1.5	Arboriculteur	l'heure	31 \$	42 \$	52 \$
C1.6	Journalier	l'heure	32 \$	43 \$	54 \$
C1.7	Homme de service	l'heure	34 \$	45 \$	57 \$
C1.8	Apprenti électricien	l'heure	34 \$	45 \$	57 \$
C1.9	Horticulteur	l'heure	34 \$	45 \$	57 \$
C1.10	Journalier-chauffeur	l'heure	37 \$	49 \$	62 \$
C1.11	Ouvrier d'entretien	l'heure	37 \$	49 \$	62 \$
C1.12	Ouvrier spécialisé en environnement et à la faune	l'heure	37 \$	49 \$	62 \$
C1.13	Préposé balance et réception de matériel	l'heure	38 \$	51 \$	64 \$
C1.14	Opérateur spécialisé en incinération	l'heure	38 \$	51 \$	64 \$
C1.15	Horticulteur spécialisé	l'heure	38 \$	51 \$	64 \$
C1.16	Mécanicien d'entretien	l'heure	40 \$	53 \$	67 \$
C1.17	Chauffeur-opérateur	l'heure	40 \$	53 \$	67 \$
C1.18	Ouvrier qualifié d'entretien	l'heure	41 \$	55 \$	69 \$
C1.19	Horticulteur spécialisé en foresterie	l'heure	41 \$	55 \$	69 \$
C1.20	Mécanicien classe 2	l'heure	41 \$	55 \$	69 \$
C1.21	Soudeur	l'heure	41 \$	55 \$	69 \$
C1.22	Opérateur	l'heure	41 \$	55 \$	69 \$
C1.23	Ouvrier spécialisé	l'heure	41 \$	55 \$	69 \$
C1.24	Opérateur spécialisé en assainissement	l'heure	42 \$	56 \$	71 \$
C1.25	Électricien	l'heure	42 \$	56 \$	71 \$
C1.26	Électricien cop	l'heure	42 \$	56 \$	71 \$
C1.27	Carrossier	l'heure	42 \$	56 \$	71 \$
C1.28	Mécanicien de procédé	l'heure	42 \$	56 \$	71 \$
C1.29	Opérateur spécialisé en traitement de l'eau	l'heure	42 \$	56 \$	71 \$
C1.30	Électro-technicien	l'heure	43 \$	58 \$	72 \$
C1.31	Mécanicien classe 1	l'heure	43 \$	58 \$	72 \$
C1.32	Chef-mécanicien	l'heure	48 \$	64 \$	80 \$
C1.33	Électro-technicien en chef	l'heure	48 \$	64 \$	80 \$
C1.34	Contremaître	l'heure	66 \$	66 \$	66 \$
C1.35	Technicien	l'heure	55 \$	74 \$	93 \$
C1.36	Professionnel	l'heure	75 \$	75 \$	75 \$
C1.37	Coordonnateur	l'heure	81 \$	81 \$	81 \$
C1.38	Chef de service	l'heure	89 \$	89 \$	89 \$
Note 1 : Ces tarifs peuvent varier en fonction de conditions de travail particulières prévues aux conventions collectives en vigueur pour les employés dont notamment le rappel au travail.					

	DESCRIPTION	UNITÉ	TARIF
C2	MACHINERIE (sans l'opérateur)		
C2.1	Arroseuse de rue		
C2.2	Balai de rue	l'heure	86 \$
C2.3	Camion 6 roues	l'heure	123 \$
C2.4	Camion 6 roues 4 X 4	l'heure	32 \$
C2.5	Camion 10 roues	l'heure	32 \$
C2.6	Camion semi-remorque	l'heure	46 \$
C2.7	Camion 10 roues à gratte avec l'aile (pas saleuse)	l'heure	71 \$
C2.8	Camion 6 roues avec nacelle	l'heure	80 \$
C2.9	Camion saleuse 8 à 12 m³ calibre électrique avec gratte et l'aile	l'heure	58 \$ 92 \$
C2.10	Camionnette		
C2.11	Chargeuse 1,5 à 1,7 mètres cubes	l'heure	16 \$
C2.12	Chargeuse 1,9 à 2,6 mètres cubes	l'heure	54 \$
C2.13	Chargeuse rétrocaveuse (pépine)	l'heure	71 \$
C2.14	Ajout d'équipement de grattage au chargeur	l'heure	37 \$
C2.15	Déchiqueteuse motorisée (sans le camion)	l'heure	9 \$
C2.16	Écureur d'égout sur camion	l'heure	21 \$
C2.17	Écureur d'égout / vide puisard sur camion	l'heure	116 \$
C2.18	Équipement de réparation de nid-de-poule	l'heure	168 \$
C2.19	Faucheuse débroussailleuse arrière, portée/tracteur 45 à 75 kw	l'heure	144 \$ 34 \$
C2.20	Faucheuse débroussailleuse arrière, portée/tracteur 75 à 112 kw	l'heure	53 \$
C2.21	Faucheuse débroussailleuse à fléau / tracteur TV-140	l'heure	95 \$
C2.22	Fourgonnette avec nacelle	l'heure	
C2.23	Machine à vapeur 450 à 550 litres/heure sur camion 6 roues	l'heure	43 \$ 46 \$
C2.24	Niveleuse	l'heure	
C2.25	Niveleuse avec aile de côté	l'heure	89 \$ 94 \$
C2.26	Pelle excavatrice sur chenille (0,1 mètre cube)	l'heure	21 \$
C2.27	Pelle excavatrice sur chenille (0,6 mètre cube)	l'heure	64 \$
C2.28	Pelle excavatrice sur roue	l'heure	73 \$
C2.29	Rouleau compacteur asphalte	l'heure	20 \$
C2.30	Rouleau compacteur gravier	l'heure	24 \$
C2.31	Scie à pavage	l'heure	70 \$
C2.32	Souffleuse + gratte sur tracteur	l'heure	74 \$
C2.33	Souffleuse intermédiaire 1 800 à 2 650 t.m/h.	l'heure	197 \$
C2.34	Souffleuse sénior 2 750 à 5000 t.m/h	l'heure	251 \$
C2.35	Souffleuse sur tracteur 2050 à 2500 t.m/h	l'heure	144 \$
C2.36	Souffleuse amovible 2200 à 3000 t.m/h et chargeur	l'heure	219 \$
C2.37	Tracteur léger sur roues (Trackless)	l'heure	53 \$
C2.38	Tracteur léger sur chenilles	l'heure	72 \$
C2.39	Tondeuse / tracteur sur roues 15 à 21 kw	l'heure	14 \$
C2.40	Unité de service (aqueduc et signalisation) incluant outillage	l'heure	38 \$
C2.41	Unité de service biens immobiliers incluant outillage	l'heure	
C2.42	Véhicule tout terrain (Gator)	l'heure	36 \$
C2.43	Frais de kilométrage (véhicule personnel)	au km	23 \$ 0,43 \$

C3	OUTILLAGE		
C3.1	Compresseur débit 59 à 103 l/s		
C3.2	Débroussailleuse	l'heure	18 \$
C3.3	Dégeleuse électrique (demande minimum 2 opérateurs salaire à ajouter)	l'heure	4 \$
		l'heure	84 \$
C3.4	Feux de chantiers	par jour	93 \$
C3.5	Machine à couper le couvert de glace	l'heure	40 \$
C3.6	Plaque vibrante 180 à 240 kg	l'heure	4 \$
C3.7	Plaque vibrante 241 à 500 kg	l'heure	7 \$
C3.8	Plaque vibrante réversible 600 à 900 kg	l'heure	11 \$

C4	MACHINERIE OU OUTILLAGE LOUÉ PAR LA VILLE	Coût réel +10%
----	---	----------------

C5	PIÈCES, ACCESSOIRES ET MATÉRIAUX UTILISÉS	Coût réel +10%
----	---	----------------

C6	AUTRES SERVICES		
C6.1	Localisation d'une entrée de service	par unité	110 \$
C6.2	Location de barrières de sécurité à des personnes autres que des organismes sans but lucratif reconnus par la Ville	par unité par jour (la prise de possession peut être fait la veille de l'événement sans frais supplémentaire)	3 \$
C6.3	Location de panneaux de signalisation	par jour	25 \$
C6.4	Perforation d'aqueduc sous pression pour des tuyaux de diamètre de 150, 200 ou 250 mm (excluant le matériel)	par utilisation	710 \$
C6.5	Perforation de tuyaux de béton 250 mm et plus	par utilisation	178 \$
C6.6	Travaux d'asphaltage (excluant le matériel)	la tonne métrique	125 \$
C6.7	Travaux de sciage de pavage	montant de base	100 \$
		+ montant du mètre linéaire	2 \$
C6.8	Utilisation de l'atelier mécanique	l'heure sans main-d'œuvre	25 \$

AUTRES SERVICES (SUITE)			
C6.9	Utilisation d'un robinet ou de vanne pour la fourniture d'eau (coût de l'eau en sus) (avec autorisation)	par jour d'utilisation	45 \$
C6.10	Utilisation d'un poteau incendie pour la fourniture d'eau (coût de l'eau en sus) (avec autorisation) aux endroits prédéterminés par la Ville	par jour d'utilisation	50 \$
C6.11	Utilisation d'un poteau incendie pour la fourniture d'eau sur un ou plusieurs jours consécutifs nécessitant l'installation d'un compteur d'eau temporaire en location ou fourni par le citoyen. (avec autorisation) (coût de l'eau en sus) Le requérant qui fait une demande pour l'utilisation d'un poteau incendie doit faire un dépôt correspondant à l'estimation des services qui lui seront rendus.		
C6.11.1	Location des pièces nécessaires pour installer un compteur d'eau temporaire sur un poteau incendie	par jour d'utilisation	13 \$
C6.11.2	Location du compteur d'eau	par jour d'utilisation	22 \$
C6.11.3	Installation - mise en opération et désinstallation- lecture du compteur	par entente	250 \$
C6.11.4	Les frais mensuel de vérification et lecture du compteur pour les utilisations de plus de 30 jours	1 par mois	65 \$
C6.12	Utilisation d'un poteau d'incendie pour la vérification de débit et pression dynamique et statique (avec autorisation)	par test	Minimum 125 \$ ou coût réel si supérieur
C6.13	Hibernation d'un poteau incendie	par utilisation	100 \$

C7 TRAVAUX EXÉCUTÉS PAR UN ENTREPRENEUR ET SERVICES PROFESSIONNELS RENDUS PAR UN PROFESSIONNEL EXTERNE	
C7.1	Lorsque la Ville fait exécuter les travaux par un entrepreneur ou lorsqu'elle accorde un contrat pour des services professionnels, des frais équivalant à 10% de la facture sont ajoutés à celle-ci. Des frais de surveillance de travaux calculés selon le tarif prévu dans la section main- d'oeuvre de cette annexe sont également ajoutés, le cas échéant.

C8 ACTIVITÉS DE DÉNEIGEMENT		
C8.1	UTILISATION DES LIEUX D'ÉLIMINATION DE NEIGE	
	CATÉGORIE DE VÉHICULE	UNITÉ
C8.1.1	Camion 6 à 10 roues	par voyage
C8.1.2	Camion 12 roues	par voyage
C8.1.3	Camion semi-remorque à 2 essieux	par voyage
C8.1.4	Camion semi-remorque à 3 essieux	par voyage
C8.2	OBTENTION D'UN PERMIS DE DÉPÔT DE LA NEIGE DANS LA RUE	
	CATÉGORIE	TARIF
C8.2.1	la superficie à déneiger (allée piétonnière ou aire de stationnement)	par mètre carré
		2 \$

C9 ORTHOPHOTOGRAPHIES ET DONNÉES GÉOMATIQUES NUMÉRIQUES		
C9.1 FRAIS EXIGIBLES POUR ORTHOPHOTOGRAPHIES DE LA VILLE EN FORMAT NUMÉRIQUE		
	CATÉGORIE	TARIF
C9.1.1	8 orthophotographies ou moins gravées sur un cédérom en format TIFF ou ECW	100 \$ par orthophotographie payable lors de la commande
C9.1.2	9 à 32 orthophotographies gravées sur un cédérom en format TIFF ou ECW	80 \$ par orthophotographie payable lors de la commande
C9.1.3	33 à 64 orthophotographies gravées sur un DVD en format TIFF ou ECW	60 \$ par orthophotographie payable lors de la commande
C9.1.4	65 orthophotographies ou plus gravées sur un DVD en format TIFF ou ECW	50 \$ par orthophotographie payable lors de la commande
C9.1.5	L'ensemble des orthophotographies de la Ville gravées sur un disque dur externe (fourni par la personne qui les demande)	10 000 \$ pour l'ensemble payable lors de la commande
C9.2 FRAIS EXIGIBLES POUR DONNÉES GÉOMATIQUES NUMÉRIQUES DE LA VILLE AUTRES QU'ORTHOPHOTOGRAPHIES		
	CATÉGORIE	TARIF
C9.2.1	Données numériques géoréférencées	50\$ par Méga octet (Mo) payable lors de la commande

C10 DÉCHETTERIE (près de l'incinérateur) ET INCINÉRATEUR			
	CATÉGORIE	UNITÉ	TARIF
C10.1	UTILISATION DE LA BALANCE (pesée seulement) (taxes incluses)	Par pesée	15 \$
C10.2	UTILISATION DE LA DÉCHETTERIE (par une personne physique résident sur le territoire de la Ville)		
C10.2.1	Béton et asphalte sans débris ou contaminant Sable et gravier sans débris ou contaminant Terre sans débris ou contaminant	Maximum 5000 kg	Gratuit
C10.2.2	Branches, bois naturel, bûches, meubles, appareils ménagers, métal		Gratuit
C10.2.3	Débris de construction, rénovation, souches, bois traités peints ou teints	0,5/m³ et moins	Gratuit
		+ de 0,5/m³ à 1/m³	Gratuit
		+ de 1/m³ à 1,5/m³	10 \$
		+ de 1,5/m³ à 2/m³	20 \$
		+ de 2/m³ à 2,5/m³	30 \$
		+ de 2,5/m³ à 3/m³	40 \$
		+ de 3/m³ à 3,5/m³	50 \$
		+ de 3,5/m³ à 4/m³	60 \$
		+ de 4/m³ à 4,5/m³	70 \$
C10.2.4	Bardeaux d'asphalte	de 0/m³ à 0,5/m³	25 \$
		+ de 0,5/m³ à 1/m³	50 \$
		+ de 1/m³ à 1,5/m³	75 \$
		+ de 1,5/m³ à 2/m³	100 \$
		+ de 2/m³ à 2,5/m³	125 \$
		+ de 2,5/m³ à 3/m³	150 \$
		+ de 3/m³ à 3,5/m³	175 \$
		+ de 3,5/m³ à 4/m³	200 \$
		+ de 4/m³ à 4,5/m³	225 \$
C10.3	UTILISATION DE L'INCINÉRATEUR		
C10.3.1	Déchets autres que ceux transportés par les éboueurs de la Ville	Tarif minimum	10 \$
		La tonne métrique	190 \$

C11 UTILISATION DU LIEU D'ENTROSAGE ET DE CONCASSAGE DE BÉTON DE CIMENT ET DE BÉTON BITUMINEUX			
CATÉGORIE DE VÉHICULE			
C11.1	Camion 6 roues (4 tonnes métriques)	UNITÉ	TARIF
C11.2	Camion 10 roues (10 tonnes métriques)	par voyage	30 \$
C11.3	Camion 12 roues (14 tonnes métriques)	par voyage	70 \$
C11.4	Camion semi-remorque à 2 essieux (18 tonnes métriques)	par voyage	100 \$
C11.5	Camion semi-remorque à 3 essieux (21 tonnes métriques)	par voyage	130 \$
			150 \$

C12 LEVÉES SUPPLÉMENTAIRES DE CONTENANT SANITAIRE À CHARGEMENT AVANT (DÉCHETS ET RÉCUPÉRATION)				
C12.1 CONTENANT SANITAIRE À CHARGEMENT AVANT POUR DÉCHETS				
	NOMBRE DE VERGE CUBE	UNITÉ	TARIF SANS COMPACTEUR	TARIF AVEC COMPACTEUR
C12.1.1	1	par levée		
C12.1.2	2	par levée	135 \$	175 \$
C12.1.3	3	par levée	151 \$	231 \$
C12.1.4	4	par levée	167 \$	287 \$
C12.1.5	5	par levée	183 \$	343 \$
C12.1.6	6	par levée	199 \$	400 \$
C12.1.7	7	par levée	215 \$	456 \$
C12.1.8	8	par levée	231 \$	512 \$
C12.1.9	9	par levée	247 \$	568 \$
C12.1.10	10	par levée	263 \$	624 \$
C12.1.11	11	par levée	279 \$	680 \$
C12.1.12	12	par levée	295 \$	737 \$
C12.2			311 \$	793 \$
C12.2 CONTENANT SANITAIRE À CHARGEMENT AVANT POUR RÉCUPÉRATION				
	NOMBRE DE VERGE CUBE	UNITÉ	TARIF SANS COMPACTEUR	TARIF AVEC COMPACTEUR
C12.2.1	1	par levée	93 \$	96 \$
C12.2.2	2	par levée	96 \$	104 \$
C12.2.3	3	par levée	100 \$	111 \$
C12.2.4	4	par levée	104 \$	119 \$
C12.2.5	5	par levée	108 \$	126 \$
C12.2.6	6	par levée	111 \$	134 \$
C12.2.7	7	par levée	115 \$	141 \$
C12.2.8	8	par levée	119 \$	149 \$
C12.2.9	9	par levée	122 \$	156 \$
C12.2.10	10	par levée	126 \$	163 \$
C12.2.11	11	par levée	130 \$	171 \$
C12.2.12	12	par levée	134 \$	178 \$